

## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

***RÈGLEMENT 369-2025 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES,  
L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX  
PROPRIÉTAIRES DE CERTAINS IMMEUBLES ET L'IMPOSITION DE COMPENSATION POUR  
LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025***

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Cookshire-Eaton :

QUE le conseil de ladite municipalité a adopté, lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2025, le *Règlement numéro 369-2024 concernant l'imposition des taxes foncières, l'imposition des compensations pour services municipaux aux propriétaires de certains immeubles et l'imposition de compensation pour les différents services municipaux pour l'année 2025*;

QUE ledit règlement est actuellement déposé au site Internet de la Ville dans le répertoire des règlements municipaux au <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/> ainsi qu'au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous ([greffe.cookshire-eaton@hsfgc.ca](mailto:greffe.cookshire-eaton@hsfgc.ca)).

Donné à Cookshire-Eaton, ce 29 janvier 2025.

La greffière,  
Françoise Ruel